

**Compte rendu synthétique de la séance du
Conseil municipal du 10 avril 2017.**

**Le compte rendu exhaustif sera disponible sur le site
www.leconquet.fr**

La séance était présidée par le Maire, Xavier JEAN.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : Ph. GAY, pvr à Ph. BAZIRE ; A. LARSONNEUR, pvr à O. ANDRE ; S. SOUBIGOU, pvr à M. CAM ; JL. MILIN, pvr à F. BIDAN ; G. SALAUN, pvr au Maire. S. LE GUEN.

A.HUELVAU et M. QUELLEC sont désignés en tant que secrétaires de séance.

Le compte rendu de la séance du 27 février 2018 est adopté à l'unanimité.

L'ensemble des questions budgétaires a été examiné lors d'une séance de la commission finances ouverte à tous les élus intéressés. Cette séance s'est tenue le 28 mars 2018.

Les questions financières sont présentées par l'adjointe aux finances, Françoise BIDAN.

Vote des taux d'imposition 2018. Le Conseil Municipal doit fixer, préalablement à l'adoption du budget, les taux d'imposition communaux. La Commission Finances a estimé qu'il était opportun de maintenir les taux en vigueur.

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de conserver les taux suivants :

Taxe d'Habitation	17.79 %
Taxe Foncière propriété bâtie	23.96 %
Taxe Foncière propriété non bâtie	48.10 %

Unanimité

Budget primitif 2018 de la commune. Le budget primitif a été établi dans le contexte désormais structurel de la baisse des dotations de l'Etat et des tensions sur les ressources des collectivités.

Il se veut prudent, raisonné, réaliste et exigeant.

Il vise à conjuguer rigueur et qualité du service public. Les trois objectifs ayant guidé les choix de la municipalité depuis 2014 restent constants et affirmés :

Les différents chapitres prévoient, dans une logique de maîtrise des dépenses et de grande vigilance, une poursuite des politiques menées depuis le début du mandat : adhésion renouvelée à l'association « port d'intérêt patrimonial », accompagnement par l'association Emergence avec le soutien de la CCPI (20 % de la cotisation communale), maintien « raisonné » des adhésions aux associations d'élus essentielles (l'AMF), poursuite des politiques de promotion touristique communale, limitée aux seuls labels évalués comme pertinents auprès des visiteurs (pavillon bleu...), prise en compte des fêtes et animations estivales, politique jeunesse ambitieuse, accompagnement de la Maison de la Bio pour le restaurant scolaire (3000€), financement des sorties piscine et de la voile pour les deux écoles, prise en charge de l'aide au transport scolaire pour les familles, sorties et mini-camps ALSH et oxy'jeunes, contrat d'association avec l'école Saint-Joseph (880 € de dépenses par élèves x 121 élèves du Conquet et de Trébabu = 106 480€), convention avec la municipalité de PLOUGONVELIN et l'école DIWAN de SAINT-RENAN (7 000 €) dans l'esprit de la Charte Ya d'ar Brezhoneg.

L'affectation des charges à caractère général (chapitre 11) fait l'objet d'une rigueur maintenue : il est demandé aux services de garantir la poursuite d'une action de qualité malgré des ressources limitées par rapport au BP 2017 en intégrant les principes de l'agenda 21 (achat local, durable...). Le chapitre 11 connaît toutefois une évolution importante, puisque la Trésorerie de SAINT-RENAN demande dorénavant à la commune d'imputer en section de fonctionnement les dépenses d'enfouissement des

réseaux de télécommunications. Ces dépenses étaient classiquement supportées par la section d'investissement, à tort (à noter que ces opérations, qui ne permettent pas de bénéficier du FCTVA, sont une participation à des dépenses engagées par le SDEF ou par Orange, qui n'accroissent pas le patrimoine de la commune – les réseaux restant propriété de l'opérateur). Cette demande de régularisation de la Trésorerie se traduit par une réduction des dépenses d'investissement et une hausse des dépenses de fonctionnement de 102 686 €, constituées de dépenses nouvelles et de prise en compte des reports 2017.

Par ailleurs, des **dépenses nouvelles sont envisagées** ou rendues possibles par ce budget : une aide, sous forme de subvention dont la commission d'urbanisme proposera les modalités, aux conquétois faisant le choix de **créer des clôtures végétales**, une **proposition de consultance architecturale**, sous forme de permanences d'un architecte conseil, pour guider les pétitionnaires et faciliter le dépôt de permis de construire garantissant une bonne insertion des pavillons dans leur environnement et dans le paysage ; la **reprise en régie directe des activités de la garderie périscolaire** associative à compter du mois de septembre 2018 est prise en compte dans les charges de personnel ; elle sera donc possible si le Conseil décide de créer ce service ; une modification du dispositif de surveillance des plages en saison estivale sera également possible (il est envisagé d'affecter dorénavant les sauveteurs aux Blancs-Sablons, ce qui implique quelques dépenses de location nouvelles). Il est prévu d'augmenter la subvention versée au CCAS, en y affectant une partie de la dotation d'accueil des familles syriennes reçue en 2017. Des subventions exceptionnelles ont déjà été sollicitées, afin de financer les 40 ans de Mer Montagne notamment. Un crédit de 3 000 € est prévu pour financer la « semaine de la jeunesse »

En section d'investissement les principales dépenses nouvelles sont consacrées à la mise en accessibilité de la bibliothèque-ludothèque, à la rénovation de la voirie, au programme d'aménagement de l'entrée de ville sud et du quartier Pointe des Renards – Portez – Sainte-Barbe.

La **section de fonctionnement** s'équilibre à **2 773 483 €**, dont un virement à la section d'investissement de 579 495 €.

La **section d'investissement** s'équilibre à **1 939 095 €**, dont 481 259 € de reports de dépenses, 248 661 € de remboursement du capital de la dette et un déficit reporté de 98 949 €. Les dépenses nouvelles s'élèvent à 1 083 382 €.

Unanimité pour adopter le budget, et mandater le maire pour le mettre en œuvre, solliciter l'ensemble des subventions, approuver les autorisations de programme nécessaires.

Création de tarifs et délégation au Maire. Des barnums sont mis à la disposition des tiers, qui ne les manipulent pas toujours avec le soin nécessaire. La commission finances a proposé d'instaurer une caution de 500 € pour les responsabiliser et prendre en charge les éventuelles réparations. De la même manière, l'espace TISSIER sera à nouveau mis à disposition des exposants cette année. Des tarifs sont votés mais la commission souhaite également la mise en place d'une caution de 500 €. Enfin, les plateaux sportifs peuvent être utilisés par les joueurs de tennis en saison estivale. Il est proposé d'instaurer un tarif de location à 7 € de l'heure. Il est par ailleurs proposé de donner délégation au Maire pour fixer, autant que de besoin, les tarifs des produits divers liés aux animations touristiques (randonnées, cours de kayak), qui étaient autrefois encaissés directement par l'office de tourisme. *Unanimité.*

Remboursement de frais à une élue. Madame LARSONNEUR, conseillère municipale, s'est acquittée personnellement de menus achats de fournitures préalablement aux ateliers de réalisation de décoration de Noël qui ont été proposés fin 2017. Pour que le Trésor Public puisse procéder au remboursement de ces frais il est nécessaire que le Conseil délibère. Le montant des frais considérés s'élève à 235.12 €. *Unanimité.*

Budget et clauses anti-spéculatives. « **Lotissement jeunes ménages** ». Le budget, reconduction du budget 2017, est adopté à l'unanimité. Françoise BIDAN et Jean-Michel KEREBEL rappellent aux élus que, la commune consentant un effort financier important pour permettre la concrétisation de ce lotissement « jeunes ménages », il est possible pour le Conseil municipal de prévoir dans les futurs actes de vente des clauses anti-spéculatives, qui permettront de garantir le respect des objectifs de la municipalité (l'accueil de jeunes familles).

Au regard de ces facultés, afin de garantir l'efficacité de la dépense et de la décision politique sans créer de contraintes inquiétant inutilement les futurs acheteurs, il est proposé d'adopter le dispositif suivant : les actes de vente diront que les lots doivent être affectés à la résidence principale de jeunes ménages (le barème adopté lors du CM du 27 juin 2017, qui donne priorité aux jeunes familles, aux parents de jeunes enfants et aux futurs parents, sera visé). Ces jeunes ménages devront y édifier leur maison dans un délai de 18 mois après l'entrée en possession.

Il sera créé la **faculté**, pour le Conseil municipal, de demander la restitution des aides communales si le bien est affecté à un autre usage au cours d'une période de 7 ans après la vente. Cette clause ne s'exercera pas si la résidence est revendue ou louée à un ménage répondant aux critères déterminés par le Conseil. *Unanimité.*

Création de l'AVAP. Le conseil municipal a arrêté à l'unanimité le projet d'AVAP le 19 juillet 2016.

Ce projet, proposé à l'issue d'un important travail de la CLAVAP, qui porte ce dossier depuis 2013, est le fruit d'un partenariat étroit avec les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine.

Il vise à protéger, valoriser et reconquérir les paysages naturels et bâtis qui font l'identité et l'attractivité de la commune.

Le projet arrêté en juillet 2016 a ensuite été approuvé par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites lors de la séance du 20 octobre 2016. Les enquêtes publiques relatives à l'AVAP, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et à l'adoption d'un Plan de Protection Modifié des abords de l'église Sainte-Croix, se sont tenues du 25 juillet au 25 août 2017.

La CLAVAP, qui s'est réunie le 7 novembre 2017, a pris connaissance des quelques observations proposées par le commissaire-enquêteur à l'appui de son **avis favorable** comme des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées ou lors de la CRPS ; elle a souhaité y donner suite en amendant, à la marge, le dossier d'AVAP.

Le Préfet vient d'adresser, par un courrier en date du 27 mars 2018, son accord au projet de création de l'AVAP.

Il revient donc au Conseil municipal de délibérer pour créer l'AVAP.

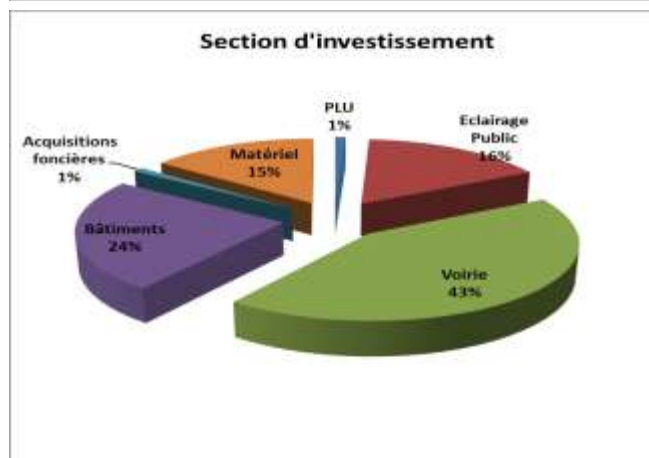
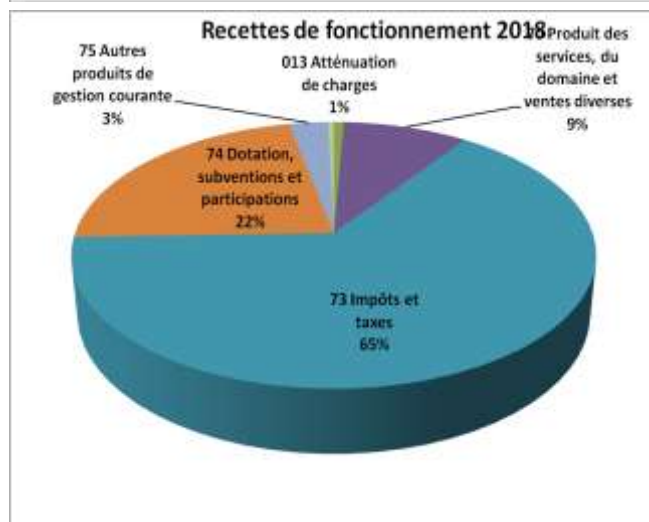
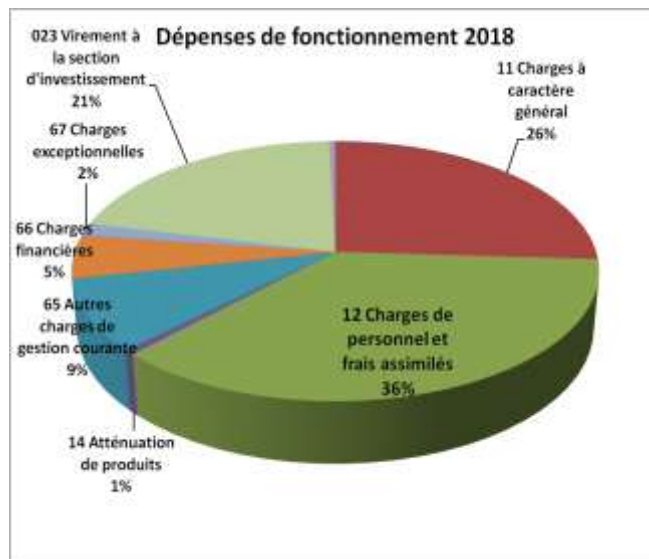
L'AVAP sera enfin opposable lorsque le Conseil communautaire de la CCPI aura modifié le Plan Local d'Urbanisme pour le mettre en compatibilité avec l'AVAP. Il est prévu que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 30 mai 2018. *Unanimité.*

SCoT du Pays de BREST. Le Projet de révision du SCoT du Pays de BREST, arrêté en décembre 2017, est présenté aux élus par Gilles MOUNIER, vice-Président de la CCPI délégué au SCoT. Le futur PLUi communautaire devra être compatible avec ce SCoT, qui, dans une logique de consommation économe de l'espace et de développement durable, envisage les enjeux liés à l'habitat, à l'agriculture, au paysage, au tourisme, à l'économie, à la trame verte et bleue, à la loi littoral, au commerce, à la mobilité.

Abstention d'A. HUELVAN et opposition de B. DREYFUS.

Questions diverses :

Fin des TAP. Martine CAM, adjointe aux affaires scolaires, annonce que, en concertation avec les parents (sondage auprès des familles) et le conseil d'école, les TAP ne seront pas poursuivis à la rentrée à l'école Jean-MONNET. La commune est fière d'avoir, avec le concours des associations locales, proposée des TAP de qualité aux enfants, favorisant leur curiosité, leur appétit de découvertes culturelles et sportives...



Section d'investissement (hors reports)		
	Montant	%
PLU	10 000	0,92%
Eclairage Public	177 459	16,38%
Voie	465 036	42,92%
Bâtiments	260 363	24,03%
Acquisitions foncières	10 000	0,92%
Matériel	160 524	14,82%
Total	1 083 382	100,00%